

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS SPORT SANTE HABILITEES

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

Modalités de transmission des dossiers :

Les dossiers de candidature seront à adresser par voie électronique :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-pour-l-accompagnem>

Un accusé de réception électronique sera transmis au promoteur.

Service en charge du suivi de l'AMI 2024 – Prévention et Promotion de la Santé :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Pour toutes questions :

Les promoteurs peuvent demander des compléments d'informations aux adresses mail suivantes : isabelle.rouyer@ars.sante.fr
hayate.chamlal@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 19 avril 2024

Date limite de
dépôt
19 avril 2024

Décision rendue
au plus tard le
7 mai 2024

Réunions
d'information

1. CONTEXTE DE L'AMI

Il est aujourd'hui démontré que la pratique régulière de l'exercice physique contribue à la prévention de nombreuses maladies chroniques (cancer du sein et du colon, maladies cardiovasculaires...) et au traitement de certaines pathologies.

Avec une population de plus en plus sédentaire, touchée plus fréquemment par des maladies chroniques, le développement de l'activité physique constitue un axe majeur des derniers plans de santé publique : plan national nutrition santé, plan obésité, plan cancer, stratégie nationale sport santé ...

L'Activité Physique et Sportive (APS) occupe un rôle important dans la prévention de nombreuses pathologies et du surpoids. Malheureusement de nombreuses inégalités existent autour des pratiques selon le sexe, l'âge, le lieu de vie ou l'origine sociale des personnes. Il convient alors de faire évoluer les représentations collectives et de privilégier des environnements favorables (pistes cyclables, offres sportives adaptées...) au développement des pratiques d'APS en milieu scolaire, en EHPAD, en milieu pénitentiaire, chez les personnes en situation de précarité, en milieu professionnel...

En décembre 2016, la loi incite les médecins traitants à prescrire une activité physique adaptée à destination des patients atteints d'une maladie chronique inscrite en Affection Longue Durée (ADL). A cet effet, ils peuvent prescrire une activité physique facile à pratiquer et adaptée à l'état de santé du patient (comme la marche, par exemple).

En mars 2022 La prescription de l'activité physique à visée thérapeutique par les professionnels médicaux est élargie aux maladies chroniques (diabète, cardiopathie, cancer, etc.), aux personnes présentant des facteurs de risque (hypertension, obésité, etc.) et aux personnes en perte d'autonomie.

L'activité physique est accessible à tous et peut se pratiquer selon différents niveaux d'intensité, nul besoin de pratiquer un sport intense ou en compétition. Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sont simples : tout le monde devrait pratiquer au minimum, par semaine, en 3 à 5 fois, 2h30 d'activité physique d'endurance d'intensité au moins modérée.

L'ARS a chargé depuis 2016 le réseau Régional Sport Santé de Bourgogne Franche-Comté de développer :

- Le Sport bien-être pour les personnes ne présentant pas de problème de santé ou de limitation fonctionnelle, correspondant aux offres portées par des clubs fédérés et ne dépassant pas plus de 15 personnes par cours ;
- L'activité physique adaptée à visée thérapeutique pour les personnes présentant un problème de santé et des limitations fonctionnelles ;
- La prescription de l'activité physique et sportive adaptée (APS-A) par les professionnels de santé ;
- L'offre sport santé diversifiée, de proximité et de qualité, pour les personnes sédentaires et atteintes de pathologies chroniques, facteurs de risque ou en perte d'autonomie ;

Ces offres doivent obligatoirement répondre aux exigences du dispositif PASS (Parcours d'accompagnement du sport à la Santé) et font l'objet d'une convention avec le Réseau sport-santé. Ces offres sont référencées par le réseau sport-santé sur le site Espass.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et le ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) en 2019. Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique s'adresse notamment aux :

- Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;
- Personnes souffrant d'affections de longue durée à des fins de santé, de bien-être ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;
- Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquels l'activité physique et sportive est recommandée.

Les Maisons Sport-Santé permettent à ces publics prioritaires (ciblés dans la stratégie régionale sport santé) mais aussi toutes les personnes qui le souhaitent d'être pris en charge et accompagnés par des professionnels de la santé et du sport afin de suivre un programme sport-santé personnalisé susceptible de répondre à leurs besoins particuliers et ainsi leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

Le renouvellement des habilitations a, depuis 2023, été confié à l'ARS et à la DRAJES de chaque région.

Afin d'accompagner les 23 Maisons Sport Santé (habilitées à ce jour) de la région Bourgogne-Franche-Comté à répondre à l'ensemble des missions inscrites dans le cahier des charges national et à s'articuler avec le Réseau Sport Santé Bourgogne-Franche-Comté qui porte le dispositif régional PASS, l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté propose de financer les Maisons Sport Santé volontaires qui s'engageront à mettre en œuvre les dispositions énoncées ci-dessous.

2. CAHIER DES CHARGES

Les projets proposés doivent répondre aux orientations suivantes.

L'action proposée comprend :

- ▶ La formation des personnels de la MSS afin qu'ils puissent réaliser des entretiens et bilan motivationnel, des bilans des capacités physiques pour développer le nombre de bénéficiaires du dispositif PASS
- ▶ La formation à l'APA à destination d'un professionnel du sport non formé par MSS visant à accompagner des personnes présentant des pathologies chroniques, des facteurs de risques, une perte d'autonomie
- ▶ Le développement du réseau local de l'offre de proximité (offre de créneaux APA) et la constitution puis la mise à jour d'un annuaire des structures de proximité (clubs et associations sportifs)
- ▶ La contribution aux actions en lien avec le sport santé discutées dans le cadre des projets locaux (CLS, actions probantes...) et participation au(x) groupes(s) de travail proposé par le Réseau Sport-Santé de BFC
- ▶ La participation à au moins un évènement local de sensibilisation, information sur les bienfaits de l'activité physique
- ▶ La Participation au Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS) départemental en fonction de l'ordre du jour.

- ▶ La participation au réseau des MSS de BFC animé par le Réseau sport-santé (possibilité de conventionner avec le RSS pour les MSS qui le souhaitent)

Dans le cadre de la réponse à cet AMI, les MSS devront rédiger un projet global intégrant la déclinaison des 7 actions ci-dessus, le prévisionnel du coût financier pour chaque action, le calendrier de mise en œuvre et le suivi des actions via des indicateurs de suivi (1 à 2 indicateurs pour chaque action déployée)

Porteurs éligibles

Les porteurs éligibles sont les MSS dont le renouvellement d'habilitation a été confirmé par l'ARS et la DRAJES afin d'accompagner la montée en compétence des personnels des MSS et développer le dispositif PASS.

Financement :

Une enveloppe de 10 000 euros maximum par MSS sera attribuée à chaque projet retenu.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- L'identification du promoteur
 - Nom de la structure
 - Coordonnées postales, téléphonique, électronique, site internet (le cas échéant)
 - Numéro SIRET
 - Nom du responsable/directeur de la structure (téléphone + mail)
 - Nom de la personne à contacter concernant la candidature (téléphone + mail)
 - Les missions de la structure (en quelques lignes)
- Une lettre d'engagement/d'intention du porteur de projet
- Le projet global
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins prévus par le cahier des charges
- Le budget prévisionnel de l'action
- Les indicateurs de suivi.

4. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS BFC en lien avec la DRAJES
Les dossiers seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection dont la liste est décrite en annexe I du présent avis.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

ANNEXE I - Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Critères	
Planification	Analyse des besoins en matière de formation, sensibilisation et développement du lien entre professionnels du sport et professionnels de santé
	Programmation des actions visant à la formation, sensibilisation, l'organisation du réseau local
	Contribution aux actions/dispositifs proposées par les partenaires locaux (collectivités, institutions...)
	Moyens humains, matériels et logistiques
Mise en œuvre	Organisation sur périmètre du territoire
	Adaptation et accessibilité des actions au(x) public(s) cible(s)
Evaluation	Dispositif de suivi de mise en œuvre des actions
	Modalités de l'évaluation
	Participation des bénéficiaires de l'action assiduité aux séances,
Capacité/pouvoir d'agir du(des) public(s) cible(s)	Modalités poursuite de l'activité dans le cadre du dispositif PASS